



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 093
Séance du 18 octobre 2024

Exonération exceptionnelle des frais de jury de candidats VAE dans le cadre de la réforme

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 27 septembre 2024.

L'exonération exceptionnelle des frais de jury de candidats VAE dans le cadre de la réforme, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



Réforme de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Dans le cadre de la loi n°02022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, un portail national VAE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2023 avec plus de 200 certifications professionnelles (dont 18 relevant de l'Enseignement Supérieur : 6 BUT, 1 DEUST, 4 LP et 4 Masters) disponibles dans 4 filières : le sanitaire et social, le sport, la grande distribution et l'industrie métallurgique.

7 diplômes délivrés par l'université faisaient l'objet de cette première phase :

- BUT Gestion des Entreprises et des Administrations : gestion comptable, fiscale et financière
- BUT Techniques de Commercialisation : marketing et management du point de vente
- BUT Génie Electrique et Informatique Industrielle : automatisme et informatique industrielle
- BUT Génie Mécanique et Productique : management de process industriel
- Licence Professionnelle Logistique et pilotage des flux (MELOG)
- Licence professionnelle Commerce et distribution (C-Distri)
- Master Marketing Vente

Dans le cadre du contexte politique du mois de juin, la plateforme a fermé au début du mois pour rouvrir le 10 juillet, en ne proposant plus que des certifications ciblées sur le secteur du « care » (dont 1 Master, 1 BUT et 1 BTS pour l'Enseignement Supérieur). Il n'y en a aucune de l'Université d'Artois.

Et les 7 diplômes précédemment cités ont été supprimés de la plateforme.

Toutefois, 39 candidats avaient d'ores et déjà démarré une procédure via la plateforme, qui devait initialement être entièrement prise en charge.

Parmi ces candidats :

- 11 ont démarré un accompagnement avec l'université d'Artois. Il leur a été demandé de mobiliser leur CPF au vu du contexte. Ils en sont d'accord.
 - 4 sont en attente de recevabilité. Il leur a été demandé de mobiliser leur CPF.
 - 13 ont été déclarés non recevables ou ont abandonné
 - 11 accompagnés par un architecte accompagnateur de parcours externe sont prêts à passer en jury. Les frais de passage en jury s'élèvent à 350 euros.
- La FCU propose, au vu du contexte très particulier et du statut quo de la réforme, d'exonérer totalement les candidats non imposables et d'exonérer à 50 % les candidats imposables.